



REGLEMENT INTERIEUR

Dénomination

La Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire est une association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit chaque année.

Les candidatures aux postes de conseillers d'administration doivent être adressées par courrier au président de la M.J.C. au moins 10 jours avant la date de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est seul compétent pour reconnaître la validité des candidatures.

Un membre de l'association qui n'a pas la possibilité d'assister à celle-ci peut mandater un autre membre de l'assemblée afin de le représenter. Un membre présent à l'assemblée générale ne peut pas disposer de plus de deux pouvoirs. Chaque membre ne dispose que d'une seule voix. Les adhérents âgés de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents, ils ne disposent que d'une seule voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits.

L'assemblée générale est souveraine pour choisir, par vote à main levée et pour chaque question, la forme dans laquelle le vote doit avoir lieu ainsi que pour l'élection des membres du conseil d'administration.

Si le vote à bulletins secrets est demandé par une seule personne, il devient obligatoire.

Est considéré comme nul :

- Tout bulletin sur lequel subsiste un nombre supérieur au nombre de postes à pourvoir ;
- Tout bulletin portant une mention ou un signe distinctif quelconque ;
- Tout bulletin d'un modèle différent de celui délivré par la M.J.C.

Elections au conseil d'administration

Sont proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission ;
- Par radiation pour non paiement de la cotisation ;
- Pour faute grave, prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été préalablement appelé à prononcer sa défense ;
- En cas de contentieux juridique ou financier figurant sur le livre des comptes.

La qualité de membre du conseil d'administration se perd :

- En cas de quatre absences consécutives non excusées.

Fait à Aurec sur Loire,
le 26 mars 2008.

La Présidente
Solange MICHALAK

La secrétaire
Françoise DURIEUX